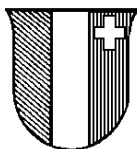


# CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE INTEMPÉRIES DE CRESSIER 21.037

---



## Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

**d'un décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'390'000 francs destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier**

(Du 22 septembre 2021)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### **RÉSUMÉ**

*Le 22 juin 2021 en fin de journée, un évènement météorologique exceptionnel est survenu dans la région d'Enges et de Cressier, des précipitations intenses ayant conduit à des crues dans divers cours d'eau. Les torrents d'eau, de boue et de volumes importants de matériaux ont dévalé le flanc de la montagne pour, notamment, se déverser dans le village de Cressier, semant chaos et désolation dans de nombreuses habitations, et détruisant totalement ou partiellement plusieurs routes communales.*

*Dès le matin du 23 juin et durant les jours suivants, conscient de l'ampleur des dommages et de la détresse de la population la plus touchée par l'évènement, le Conseil d'État s'est assuré qu'un appui fort avait été mis en place pour la commune et a sollicité l'appui de l'armée pour procéder au déblaiement et à la sécurisation du village, sous la direction des services cantonaux concernés et en collaboration avec les autorités communales.*

*Dans la foulée, le Conseil d'État a urgemment libéré, après information de la commission des finances du Grand Conseil, un premier crédit d'engagement de 680'000 francs qui a permis de lancer rapidement des travaux de déblaiement et de reconstruction de la route cantonale (RC) 2185 entre Frochaux et Lignièrès. En réponse à une interpellation urgente, il a également annoncé que les engagements cantonaux étaient estimés à quelque 2 millions de francs en matière de génie civil et de génie rural. Ces travaux permettent notamment la sécurisation du village, la remise en état des ruisseaux et des terres agricoles ainsi que la réouverture de la chaussée à mi-octobre prochain soit moins de 4 mois après la catastrophe.*

*Après analyse complète de la situation et définition des méthodes de reconstruction à envisager, il apparaît que le montant global des dépenses brutes devrait s'établir à quelques 2'070'000 francs concernant la reconstruction de la route, les travaux d'urgence et les travaux relatifs aux mesures de protection contre les crues, nécessitant un complément de crédit de 1'390'000 francs de compétence du Grand Conseil. En parallèle, la Confédération, par le biais de subventionnements relatifs aux dangers en matières de crues, versera 308'000 francs au canton.*

*Les coûts des travaux de génie rural sont eux devisés à 350'000 francs avec une prise en charge de 105'000 francs par la Confédération, 175'000 francs pour le canton et 70'000 francs pour les communes et les privés. Ils sont de compétence du Conseil d'État.*

*Au final, la charge nette totale des travaux de génie civil et de génie rural se montera à 1'937'000 francs pour le canton.*

*Enfin, compte tenu de la situation et des observations effectuées, la commune a renforcé le rythme et donné une nouvelle orientation aux études relatives au traitement des dangers naturels qui concernent son territoire, et plus particulièrement le village de Cressier.*

## **1. INTRODUCTION**

Le mardi 22 juin 2021 en fin de journée, d'intenses précipitations sont survenues au nord-est d'Enges, à Enges même et à Cressier. Durant une heure, il est tombé plus de 80 l/m<sup>2</sup>, créant d'importants ruissellements de surface. Ces eaux se sont concentrées dans la dépression formant le départ du ruisseau du Ruhaut, s'engouffrant dans la forêt et emportant les matériaux formant le lit et les berges du ruisseau. Au fil de la descente, les matériaux charriés par la crue ont détaché et emporté des quantités de matériaux toujours plus importantes, dont la masse a détruit la route cantonale RC 2185 allant de St-Blaise à Lignièrès, à l'endroit où le Ruhaut passe sous la chaussée.

Les importants volumes d'eau chargée de matériaux sont ensuite arrivés sur les hauts du village de Cressier, perdant localement de leur vitesse après la cascade située à proximité du réservoir communal de L'Écluse. D'importantes quantités de matériaux (sable, gravier, blocs de rocher, troncs, branches, ...) se sont déposées alors que le flot continuait de se déverser du haut de la cascade, se frayant rapidement un chemin au milieu des premiers dépôts, atteignant les maisons situées à la lisière de la forêt, détruisant et emportant tout sur son passage.

Ce n'est qu'à partir de l'endroit où la pente s'adoucit, vers le milieu du vieux village, que les matériaux emportés ont commencé à se déposer, blocs d'abord, gravier ensuite, seule la boue continuant à s'écouler dans les rues basses du village, à travers la route cantonale RC 5 et jusqu'à la paroi antibruit bordant la ligne CFF.

Dans le même temps, d'importants ravinements et effondrements localisés sont apparus à différents endroits sur les territoires des communes d'Enges, Cressier, Cornaux et Lignièrès, qui nécessitent des remises en état conséquentes, notamment concernant les systèmes de drainages agricoles.

## **2. DÉGÂTS OCCASIONNÉS**

### **2.1. Routes et cours d'eau**

Le flot d'eau, de boue et de matériaux divers évoqué ci-dessus a emporté la RC 2185 reliant St-Blaise et Lignièrès sur une longueur d'environ 150 mètres à son croisement avec le Ruhaut, emportant la chaussée, son soutènement aval et mettant à mal la buse (canalisation) qui permettait le passage du ruisseau de l'amont à l'aval de la route. Ce secteur de la route nécessite une reconstruction complète de son soutènement, ainsi que de sa superstructure.

Avant le début des travaux, il a d'abord fallu faire une réflexion large sur ce secteur pouvant potentiellement subir un nouvel assaut des eaux en cas de fort orage, et les éléments de protection contre les crues à mettre en place.

Afin de garantir la viabilité de ce secteur de route, les options techniques suivantes ont été retenues pour sa reconstruction :

- Stabilisation du remblai principal de la chaussée par la réalisation d'une paroi berlinoise (profilés métalliques ancrés et bétonnés dans le sol) en aval.
- Création d'une zone de stockage de matériaux charriés en amont.
- Remplacement de la buse endommagée par une canalisation en béton.
- Réalisation d'un tronçon de route en béton armé propre à se comporter comme un passage à gué.

Concernant les autres secteurs routiers touchés lors de cet événement, des dégâts aux accotements de la route cantonale RC 2186 reliant St-Blaise à Enges ont été relevés, ainsi que des dégradations du revêtement de la RC 2185 dans le secteur de Frochaux.

D'autres éléments constitutifs du cours d'eau ont subi des dégradations importantes, dont la remise en état est urgente afin de garantir la sécurité et le fonctionnement du Ruhaut en cas de nouvelle crue, même de faible importance, en conformité avec l'Arrêté relatif au subventionnement des mesures de protection contre les crues.

Le tableau suivant récapitule les coûts liés aux infrastructures routières cantonales et aux travaux forestiers, précisant les montants éligibles pour un subventionnement fédéral.

Descriptif	Montant global	Montant éligible
Lavage, curage des canalisations et dépotoirs de la RC5 à Cressier	15'000	15'000
Travaux de déblaiement d'urgence sur la RC 2185	45'000	45'000
Reconstruction de la RC 2185, travaux spéciaux	200'000	100'000
Reconstruction de la RC 2185, travaux de génie civil	750'000	275'000
Glissières de sécurité et signalisation	40'000	
Reconstructions ponctuelles de la RC 2186 à Enges	30'000	
Subventionnement d'éléments de protection urgents	550'000	205'000
Mandats d'ingénieurs spécialisés	240'000	140'000
Divers et imprévus	200'000	100'000
<b>Total</b>	<b>2'070'000</b>	<b>880'000</b>

Les subventions de la Confédération sont estimées à quelques 308'000 francs pour ce qui concerne les routes, cours d'eau et forêts, soit 35% des 880'000 francs éligibles.

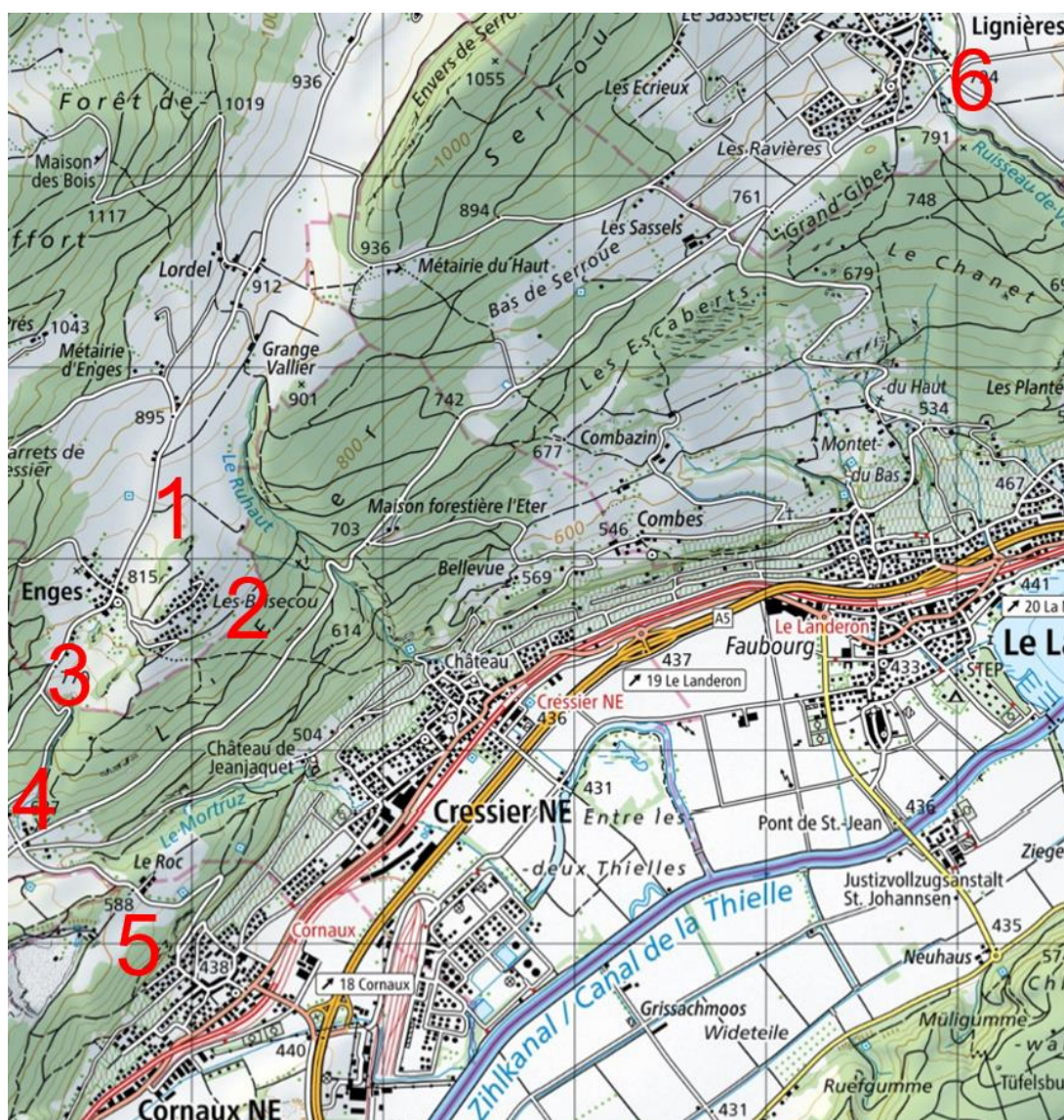
Les dégâts survenus sur des infrastructures ou autres objets de compétence communale sont répertoriés séparément. Les remises en état nécessaires pourront donner droit à des subventions fédérales, lesquelles seront reversées aux communes concernées.

## 2.2. Terrains et ouvrages de génie rural

Les intempéries ont également provoqué d'importants dégâts dans des chemins, routes, collecteurs de drainage et terrains agricoles sur le territoire des communes d'Enges, Cressier, Cornaux et Lignièrès, propriétés de privés et des communes.

Les communes ont sollicité le service de l'agriculture, par son office des améliorations structurelles, pour les remises en état de terrains et d'ouvrages de génie rural. Les dispositions légales fédérales de l'Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (art. 14 al.1 let.d) et cantonales de la Loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (art. 9 al.1 let.e) permettent une entrée en matière.

Les communes et le service de l'agriculture ont ainsi étroitement collaboré afin de réaliser un inventaire des travaux de remise en état qui concernent les six secteurs principaux dont la localisation est précisée sur la carte ci-après.



Le tableau ci-dessous récapitule les coûts de remise en état par secteur, additionnés d'un montant global pour la fourniture de terre végétale sur les trois zones qui le nécessitent.

Descriptif	Montant
Secteur 1 – remise en état de terrains	10'000
Secteur 2 – remise en état de chemin agricole	10'000
Secteur 3 – remise en état de terrains et ouvrages de génie rural	50'000
Secteur 4 – remise en état de terrains et ouvrages de génie rural	45'000
Secteur 5 – remise en état de chemins agricoles	25'000
Secteur 6 – remise en état de collecteurs de drainage et de chemins AF	80'000
Fourniture et mise en place de terre végétale sur les secteurs 1, 3 et 4	130'000
<b>Sous-Total</b>	<b>350'000</b>
<b>Participation privés – communes</b>	<b>-70'000</b>
<b>Total</b>	<b>280'000</b>

Au regard des dispositions légales évoquées ci-avant, ces remises en état bénéficieront de subventions d'investissement fédérales à hauteur de 105'000 francs (30%), reversées aux communes et exploitants agricoles concernés, alors que la part cantonale de prise en

charge des travaux se montera à 175'000 francs (50%). Dans la mesure où les dépenses brutes sont inférieures à 700'000 francs, le crédit d'engagement sera adopté par voie d'arrêté par le Conseil d'État.

### 3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le tableau ci-dessous illustre les incidences financières liées au crédit complémentaire relatif aux routes, cours d'eau et travaux forestiers :

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2021	2022	2023	2024	2025 et ss
<b>Compte des investissements</b>						
Dépenses pour Routes, chemins	572'500	572'500	0	0	0	0
Dépenses pour Surfaçage de routes	87'500	87'500	0	0	0	0
Dépenses pour Ouvrages de protection	690'000	690'000	0	0	0	0
Dépenses pour Signalisation	40'000	40'000	0	0	0	0
Recettes Confédération	-308'000	-308'000	0	0	0	0
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>1'082'000</b>	<b>1'082'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Compte de résultats</b>						
Amortissements routes (50 années)	572'500	0	11'450	11'450	11'450	538'150
Amortissements surfaçage (10 années)	87'500	0	8'750	8'750	8'750	61'250
Amortissements ouvrages protection (20 années)	382'000	0	19'100	19'100	19'100	324'700
Amortissements signalisation (10 années)	40'000	0	4'000	4'000	4'000	28'000
Total charges	1'082'000	0	43'300	43'300	43'300	952'100
<b>Total charges nettes</b>	<b>1'082'000</b>	<b>0</b>	<b>43'300</b>	<b>43'300</b>	<b>43'300</b>	<b>952'100</b>

### 4. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

### 5. CONCLUSION

Grâce à une collaboration efficace entre les services de l'État et avec les communes d'Enges, Cornaux, Lignièrès et Cressier, l'ensemble des remises en état seront réalisées dans les meilleurs délais, moins de 5 mois après la survenue d'un événement extrêmement intense, permettant à la population concernée de retrouver des infrastructures réhabilitées avant l'arrivée de l'hiver.

Le Conseil d'État vous remercie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 septembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND



---

**Décret**  
**portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant**  
**brut de 1'390'000 francs destiné à financer des**  
**interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185**  
**suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, du 21 juin 1991, et son ordonnance ;

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux, du 12 octobre 2012, et son règlement d'exécution ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014; sur la proposition du Conseil d'État, du 22 septembre 2021,

*décète :*

**Article premier** Un crédit d'engagement complémentaire de 1'390'000 francs est accordé au Conseil d'État pour les travaux d'intervention d'urgence et la reconstruction de la RC 2185. Ce complément porte le crédit d'engagement initial à un montant brut de 2'070'000 francs.

**Art. 2** Le montant total figurant à l'article 1 représente le montant brut des travaux, auquel il faut retrancher 308'000 francs de subventions fédérales, portant ainsi à 1'762'000 francs le montant net global finalement à charge de l'État.

**Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des dépenses engagées et sur leur financement.

**Art. 5** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

**Art. 6** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*

*La secrétaire générale,*



**Annexe**

**PHOTOS ILLUSTRANT L'AMPLEUR DES DÉGÂTS**

Chemin du Vieux-Moulin à Cressier



Dépôts de boue au sud de la RC5 à Cressier



RC 2185 Saint-Blaise – Lignièrès détruite au passage du Ruhaut





## Terrains agricoles endommagés

